

leurs régions respectives dans l'établissement d'objectifs nationaux et dans l'exécution des programmes entrepris pour les atteindre;

6. *Décide* d'examiner à sa quarantième session les progrès accomplis dans la réalisation des buts nationaux et internationaux de la Décennie, tels qu'ils figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle et les perspectives de la Décennie⁶, et prie le Secrétaire général de préparer, en consultation avec le Comité administratif de coordination, une analyse détaillée de la situation, sur la base des rapports d'activité établis par les gouvernements et par les organisations internationales intéressées, et de la présenter à l'Assemblée générale à ladite session⁷ par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

55^e séance plénière
10 novembre 1980

35/53. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a mis en route des mesures pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 34/17 du 9 novembre 1979, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant la valeur des recherches et des "études sur le futur" entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷ et de sa déclaration liminaire du 2 octobre 1980⁸;

⁶ A/35/367.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 14 (A/35/14).

⁸ Ibid., trente-cinquième session, Deuxième Commission, 6^e séance, par. 18 à 25.

2. *Se félicite* de la place accordée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales et le prie instamment de continuer à concentrer ses travaux dans ce domaine, ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

B

APPUI FINANCIER À L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance du rôle de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans les activités de formation et de recherche visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et à permettre à celle-ci de réaliser ses principaux objectifs, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social,

Notant avec regret que, malgré les efforts persistants déployés pour apporter un appui financier plus large et plus important à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le montant des contributions volontaires n'a pas été suffisant pour couvrir les dépenses minimales de l'Institut et lui permettre de remplir efficacement son mandat,

Prenant note également des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁹,

1. *Décide* qu'une subvention devrait être prévue, à titre exceptionnel, au budget de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les déficits actuels que révèlent les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

2. *Prie* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de prendre, eu égard aux recommandations du Corps commun d'inspection, de nouvelles mesures pour renforcer l'efficacité de l'Institut, réduire ses dépenses et augmenter ses ressources;

3. *Prie instamment* les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de le faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins;

4. *Prie* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de présenter à

⁹ A/35/181, annexe.

l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application des dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus et sur les perspectives financières de l'Institut pour le proche avenir.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/54. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978 et 34/112 du 14 décembre 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université¹⁰,

Prenant acte de la décision 5.2.2 adoptée le 12 septembre 1980 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent-dixième session, dans laquelle ledit Conseil a, notamment, pris note avec satisfaction des progrès réalisés par l'Université des Nations Unies dans le développement de réseaux internationaux étendus de recherche et de formation spécialisée et de la collaboration accrue qui s'est instaurée entre l'Université et les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec d'autres institutions nationales et internationales intéressées,

Prenant note des activités entreprises par l'Université des Nations Unies pour étudier le rôle de nouvelles théories dans le domaine du développement humain et social,

Souhaitant la bienvenue au nouveau Recteur de l'Université des Nations Unies, éminent spécialiste des questions internationales et du développement, et exprimant ses remerciements au premier Recteur pour la compétence et le dévouement hors pair avec lesquels il s'est acquitté de ses responsabilités en exécutant les activités de l'Université conformément à sa Charte, créant ainsi des fondations solides pour le développement futur de l'Université,

1. *Note avec satisfaction* que les programmes de l'Université des Nations Unies ont été marqués par une expansion substantielle dans chacun des domaines dont l'Université s'occupe plus particulièrement et que les activités en matière de recherche et de formation spécialisée de l'Université donnent des résultats tangibles;

2. *Note également avec satisfaction* que l'Université des Nations Unies a intensifié ses rapports de collaboration avec des institutions et des programmes appropriés du système des Nations Unies, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec

d'autres institutions internationales et nationales intéressées, et demande instamment que ces efforts soient poursuivis avec vigueur;

3. *Recommande* que l'Université des Nations Unies, agissant conformément à sa Charte, continue de porter un intérêt croissant aux problèmes mondiaux pressants et qu'elle renforce à cette fin le potentiel intellectuel du Centre de l'Université à Tokyo;

4. *Prend note avec intérêt* des opinions exprimées par le Conseil de l'Université des Nations Unies dans son rapport¹¹ au sujet du rapport sur les appels de fonds pour l'Université¹², en particulier des recommandations et suggestions spécifiques qui y figurent;

5. *Souligne* la nécessité de faire mieux connaître les objectifs de l'Université des Nations Unies aux gouvernements, à la communauté universitaire internationale et à d'autres institutions internationales et nationales intéressées grâce à des programmes et à une utilisation efficace de ses réseaux internationaux en voie d'expansion, suscitant ainsi un appui financier accru au profit de l'Université;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que le Recteur de l'Université des Nations Unies, d'intensifier leurs efforts pour obtenir un appui financier accru pour l'Université;

7. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent connaissance des travaux réalisés par l'Université des Nations Unies dans les domaines importants de ses trois programmes et pour qu'ils apportent une contribution généreuse au Fonds de dotation de l'Université et fassent, en sus ou à défaut de celle-ci, des contributions opérationnelles à l'Université afin que les importants travaux de celle-ci puissent continuer d'enregistrer des progrès notables.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/55. Création de l'Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle a approuvé l'idée de la création d'une université pour la paix, proposée par le Président de la République du Costa Rica dans son allocution à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session¹³, en tant qu'établissement international spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation axée sur la paix dans le cadre du système de l'Université des Nations Unies, qu'il s'est offert à mettre à la disposition de la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport de la Commission de l'Université pour la paix¹⁴ créée par l'Assemblée

¹¹ *Ibid.*, par. 47 à 52.

¹² Voir A/34/654.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 11^e séance, par. 106 à 122.

¹⁴ A/35/468 et Corr.1, annexe I.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 31 (A/35/31).